



ETOILE GYMNIQUE DE ROBINSON

STATUTS

I-OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : dénomination

L'association dite ETOILE GYMNIQUE DE ROBINSON a pour objet la pratique de la gymnastique sous toutes ses formes, et à l'organisation d'évènements sportifs, éducatifs et culturels.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé : HOTEL DE VILLE

92351 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX

Toute modification du siège pourra être effectuée sur décision du Comité Directeur.

Elle a été déclarée, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 à la préfecture d'Antony sous le numéro 16224 le 22 janvier 1990.

Article 2 : Moyen d'action

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation et la participation aux compétitions et, en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement éducatif, culturel et sportif.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

Article 3 : Composition de l'association

L'Association se compose :

- De membres adhérents ayant réglé la cotisation d'adhésion proposée par le Comité Directeur.
- De bénévoles et salariés

Article 4 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation d'adhésion pour les membres adhérents,
- Exclusion,

Un membre peut être exclu pour l'une des raisons suivantes :

- Non respect des statuts de l'association,
- Non respect de son Règlement Intérieur par le membre ou son représentant légal.
- Par radiation prononcée par l'une des fédérations à laquelle l'association est affiliée.

Préalablement à sa radiation, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Un recours à l'assemblée générale est possible.

Article 5 : ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations d'adhésion,
- Des subventions de l'Administration,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- Des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires (Dons, Sponsors...).

II - AFFILIATION

Article 6 :

L'association ETOILE GYMNIQUE DE ROBINSON est affiliée aux fédérations sportives régissant les sports qu'elle fait pratiquer.

Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Ligues Régionales et Comité Départementaux,
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : composition et élection du Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'association est composé de 3 à 15 membres élus au scrutin secret par l'assemblée Générale.

Le vote par procuration est autorisé (Une procuration par adhérent présent ou son représentant légal).

Le mandat du Comité Directeur est de 4 ans (suivant cycle olympique).

Est électeur, tout membre adhérent, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ou son représentant légal.

Est éligible au Comité Directeur, tout membre adhérent, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ou son représentant légal pour les mineurs.

Le Comité Directeur se renouvelle entièrement tous les 4 ans (suivant cycle olympique) les membres sortants étant rééligibles. Toutes personnes voulant se présenter au Comité Directeur doit faire acte de candidature par écrit, par courrier postal ou par mail, auprès du président, 7 jours avant l'assemblée Générale (cachet de la poste faisant foi).

En cas de vacance de poste, la prochaine Assemblée Générale pourvoit au remplacement des membres du Comité Directeur (Année olympique).

Article 8 : Fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou a la demande du quart de ses membres.

La présence du 1/3 des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association sur un registre prévu à cet effet.

Article 9 : le bureau directeur

Le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et s'il y a lieu de leur adjoint.

Les salariés de l'association et les personnes indemnisées par cette dernière, ne peuvent être membre du bureau directeur.

Article 10 : Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association prévus à l'article 3, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée ou leur représentant légal pour les mineurs.

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par saison sportive sur convocation du président, du Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être transmise au moins dix jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Lors de cette réunion annuelle, le président soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le trésorier présente les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée générale approuve par vote à mains levées ces derniers.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement des membres de comité directeur dans les conditions fixées à l'article 7.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé (1 par adhérent ou son représentant légal).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'au moins la moitié des membres de l'association ou la majorité du Comité Directeur, le président doit convoquer une assemblée Générale tenue extraordinairement suivant les modalités prévues par l'article 10.

Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts ou sur la dissolution.

L'assemblée Générale extraordinaire se prononce par vote avec les membres de l'association présents ou représentés lors de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et représentés à l'assemblée.

Article 12 : représentation de l'association

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou son représentant dûment mandaté par lui.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres de l'association 10 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Dans tout les cas, les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée Générale Extraordinaire suivant les conditions prévues à l'article 11.

Article 14 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une assemblée Générale Extraordinaire suivant les conditions prévues à l'article 11.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucuns cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les procédures budgétaires donnent lieu aux approbations et contrôles prévus par les présents statuts.

Article 16 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur et approuvé par l'assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur fixe les différents points non prévus par les statuts.

Article 17 : Publicité des statuts

Les statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqué à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie Associative dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts seront présentés en :

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au Plessis Robinson, le 26 mars 2019,

sous la Présidence de Madame DELAMARE Carine assistée de Madame GUICHARD Armelle secrétaire.